

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413312671

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

OBJET : Avenant n° 2 à la convention conclue entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'octroi de l'aide aux transports sur les réseaux métropolitains à destination des bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de contractualisation et titulaires d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La demande présentée dans ce rapport relève de l'aide facultative départementale. Le Département des Bouches-du-Rhône propose aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) une aide au financement de l'abonnement aux transports sur le réseau urbain ou interurbain de leur lieu d'habitation. Cette aide est cofinancée à 50 % par le Département et à 50 % par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compte tenu des travaux engagés par la Métropole pour harmoniser sa politique tarifaire, il est proposé de reconduire par avenant d'un an, la convention actuelle se terminant le 30 juin 2019.

Cet avenant permet également de :

- modifier l'article 6 "modalités de règlement" pour mise à jour de l'adresse de facturation ;
- modifier l'annexe 4 relative aux dispositions appliquées au réseau du territoire d'Istres-Ouest-Provence et du territoire du pays de Martigues en intégrant :
 - le changement de dénomination du titre de transport ;
 - les modalités de participation du Département au réseau "Ulysse".

Le montant annuel de l'avenant a été estimé pour chacun des territoires couverts par la convention, en fonction du volume mensuel moyen d'aides, de la durée moyenne de l'aide et du tarif de l'abonnement mensuel pris en charge à 50 % par le Département.

Il est estimé pour l'année 2019 l'octroi des montants suivants :

1. Communes du territoire Marseille-Provence (conseil de territoire 1) :
2 167 950 € correspondants à 1 490 aides aux transports par mois x 5 mois (durée moyenne de l'aide) x 12 mois x 24,25 €;
2. Communes du territoire du pays d'Aix (conseil de territoire 2) :
21 870 € correspondants à 45 aides aux transports par mois x 3 mois (durée moyenne de l'aide) x 12 mois x 13,50 €;

3. Communes du territoire du pays salonais (conseil de territoire 3) :
4 320 € correspondants à 10 aides aux transports par mois x 3 mois (durée moyenne de l'aide)
x 12 mois x 12 €;
4. Communes du territoire d'Istres-Ouest-Provence et du pays de Martigues (conseils de territoire
4 et 5) :
5 400 € correspondants à 20 aides aux transports par mois x 3 mois (durée moyenne de l'aide)
x 12 mois x 7,50 €;
5. Communes desservies par le réseau de Bus de l'Etang :
7 290 € correspondants à 15 aides aux transports par mois x 3 mois (durée moyenne de l'aide)
x 12 mois x 13,50 €;
6. Communes desservies par les lignes de l'ex-réseau Carreize :
79 920 € correspondants à 40 aides aux transports par mois x 5 mois (durée moyenne de l'aide)
x 12 mois x 33,30 €

Les propositions énoncées ci-dessus s'élèvent à un montant total de 2 286 750 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL